

A.5.3.B. Procédure d'affichage

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu. Lorsque vous procédez à l'installation de vos affiches/panneaux, assurez-vous qu'ils sont visibles et adaptés à l'endroit choisi.

À accomplir par (nom du responsable) : _____	
Pour le (date) : _____	
ENDROIT	FAIT
Points d'entrée	
Stationnement/guérîte	
Horodateurs, bornes	
Billetterie	
Porte d'entrée	
Accueil	
Réception	
Comptoir d'accueil	
Zone d'accueil des groupes	
Vestiaire	
Salles de bain	
Porte d'entrée	
Cabines de toilette	
Urinoirs	
Près des lavabos	
Couloirs achalandés	

Annexe 5.3.B Procédure d'affichage

Goulot d'étranglement ou file d'attente	
Ascenseur (afficher le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur)	
Entrées des aires de repas	
Cafétéria	
Machines distributrices	
Aires de pique-nique	
Restaurant	
Entrées des aires de relaxation	
Bar	
Entrées des aires récréatives et sportives	
Aires de jeux pour enfants	
Endroits stratégiques des aires extérieurs	
Autres (définir)	

Note : Les exemples utilisés sont choisis pour illustrer tous les types d'affiches dont les affiches sur les interdictions: les restaurants, les cafés (seulement le service pour emporter est permis) et les aires de jeux pour enfants doivent demeurer fermé.